

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES APPELÉES A SIÉGER A TITRE
PERSONNEL COMME MEMBRES DU CONSEIL DE LA RECHERCHE**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 23 MARS 2021,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 23 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition du Directoire relative à la désignation de Madame Edith FILAIRE pour siéger au titre de personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;

Vu la proposition du Directoire relative à la désignation de Monsieur Jean-François GERARD pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel, issu d'un organisme de recherche ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 23 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que le Conseil de la Recherche comprend quarante-trois membres dont cinq personnalités extérieures :

- 1 représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 1 représentant du CHU de Clermont-Ferrand ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;
- 1 personnalité, désigné à titre personnel, issu d'un organisme de recherche ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Les trois personnalités appelées à siéger à titre personnel doivent avoir une forte expérience internationale et sont proposées par le Directoire et validées par le Conseil de la Recherche.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne de la proposition du Directoire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner, les deux personnalités extérieures appelées à siéger à titre personnel suivantes comme membres du Conseil de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne :

Article 1 : Pour siéger au titre de personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique : Madame Edith FILAIRE :

Membres en exercice : 42

Membres présents et représentés : 37

Bulletins blancs : 5

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix en faveur de Madame Edith FILAIRE : 32

Article 2 : Pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel, issu d'un organisme de recherche : Monsieur Jean-François GERARD :

Membres en exercice : 42

Membres présents et représentés : 36

Bulletins blancs : 3

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-François GERARD : 33

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-03-23-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.